



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، أوامر و مراسيم
قرارات ، مقررات ، منشور ، إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	
			(Frais d'expédition en sus)		

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêté du 25 novembre 1971 portant nomination du directeur du port d'Oran, p. 1310.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 novembre 1971 portant nomination d'un sous-directeur (rectificatif), 1310.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1971 portant nomination d'un chef de bureau, p. 1310.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 23 février 1970 fixant la composition du jury de titularisation des agents techniques spécialisés de l'agriculture, p. 1310.

Arrête du 4 juin 1970 fixant la composition du jury de titularisation des gardes forestiers, p. 1311.

Arrêté du 22 septembre 1971 portant délégation de signature au directeur de la production animale , p. 1311.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 14 et 24 septembre, 14 et 16 octobre 1971 portant mutation, suspension et nomination de défenseurs de justice, p. 1311.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du 21 octobre 1971 portant délégation de signature au directeur des personnels, p. 1311

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 11 novembre 1971 portant organisation interne de l'office national de la main-d'œuvre (ONAMO), p. 1311.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 19 mars 1971 relatif à l'identification des établissements postaux, p. 1313.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 26 mai 1971 du wali de Annaba, rapportant l'arrêté du 23 avril 1936 portant autorisation d'utilisation d'eaux, p. 1325.

Arrêté du 27 mai 1971 du wali des Oasis, portant concession d'un immeuble et d'un terrain d'assiette à la commune de Tamanrasset, p. 1325.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de l'Aurès, portant réintégration dans le domaine de l'Etat et affectation au ministère des enseignements primaire et secondaire d'une parcelle d'une superficie de 7 ha 96 a 25 ca, pour servir d'assiette à la construction de deux collèges d'enseignement moyen à Biskra, p. 1325.

Arrête du 28 mai 1971 du wali de l'Aurès, portant désaffectation et affectation, au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, d'une parcelle d'une superficie de 0 ha 76 a 77 ca, pour servir d'assiette à la construction d'une inspection académique à Batna, p. 1325.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, rapportant l'arrêté préfectoral du 5 mars 1944 autorisant l'usage d'une chute d'eau, p. 1325.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, portant affectation d'un immeuble bâti, y compris son terrain d'assiette d'une superficie de 16 a 23 ca 36 dm², au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir de maison de jeunes et de culture à Souk Ahras, p. 1326.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, accordant un permis de construire 20 logements à Annaba, cité de l'Elisa, p. 1326.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali d'Annaba, portant permis de construire n° 2444, p. 1326.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, accordant un permis de construire 20 logements à Annaba, cité de l'Orangerie, p. 1326.

Arrêté du 15 octobre 1971 du wali de Tlemcen, portant autorisation de prise d'eau sur l'oued Isser, en vue de l'irrigation d'une parcelle de terre de 3 ha 50 a, p. 1326.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Arrêté du 24 mai 1971 du président de l'assemblée populaire communale d'Ouargla, relatif à la résiliation de marchés, p. 1327.

Marchés — Appels d'offres, p. 1327.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêté du 25 novembre 1971 portant nomination du directeur du port d'Oran.

Par arrêté du 25 novembre 1971, M. Amar Ben Allou est nommé en qualité de directeur du port d'Oran.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 novembre 1971 portant nomination d'un sous-directeur (rectificatif).

J.O. N° 94 du 19 novembre 1971

Page 1238, 2ème colonne :

Au lieu de :

Par décret du 9 novembre 1971, M. Abdelghani Boutefflika...

Lire :

Par décret du 9 novembre 1971, M. Abdelghani Boutefflika...

Le reste sans changement.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1971 portant nomination d'un chef de bureau.

Par arrêté interministériel du 8 novembre 1971, M. Belhadj Mohamed Chabouni, administrateur de 1^{er} échelon, est nommé à l'emploi spécifique de chef de bureau du contrôle, sous-direction des contrôles et inspections, au ministère du tourisme.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Ledit arrêté prend effet à compter du 22 août 1971.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 23 février 1970 fixant la composition du jury de titularisation des agents techniques spécialisés de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 68-278 du 30 mai 1968 portant statut particulier des agents techniques spécialisés de l'agriculture notamment son article 7 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, un jury de titularisation des agents techniques spécialisés de l'agriculture dont la composition est la suivante :

- Le directeur de l'administration générale ou son représentant, président.
- Le directeur de l'éducation agricole.
- Le directeur des structures des wilayas de l'agriculture et des commissariats de développement rural.
- Le directeur des forêts et de la défense et restauration des sols.
- Le directeur de la production végétale.
- Le directeur de la production animale.
- Le directeur des études et de la planification.
- Le directeur du génie rural et de l'hydraulique agricole.
- Le directeur de l'institut national de la recherche agromonomique d'Algérie.
- Un agent technique spécialisé, titulaire.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 février 1970.

Mohamed TAXEEL

Arrêté du 4 juin 1970 fixant la composition du jury de titularisation des gardes forestiers.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1968 portant statut général de la fonction publique, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 68-280 du 30 mai 1968 portant statut particulier des gardes forestiers, notamment son article 11, alinéa 2 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, un jury de titularisation des gardes forestiers dont la composition est la suivante :

- Le directeur de l'administration générale ou son représentant, président ;
- Le directeur des forêts et de la D.R.S. ou son représentant ;
- Le directeur de l'éducation agricole ou son représentant ;
- Un garde forestier.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 juin 1970.

P. le ministre de l'agriculture,
et de la réforme agraire,

Le secrétaire général,

Nour Eddine BOUKLI

HACENE-TANI

Arrêté du 23 septembre 1971 portant délégation de signature au directeur de la production animale.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 24 septembre 1970 portant nomination de M. Ahmed Benkourdel en qualité de directeur de la production animale ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Benkourdel, directeur de la production animale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 septembre 1971.

Mohamed TAYEBI

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 14 et 24 septembre, 14 et 16 octobre 1971 portant mutation, suspension et nomination de défenseurs de justice.

Par arrêté du 14 septembre 1971, M. Mohamed Zizine, défenseur de justice à Berrouaghia, est muté sur sa demande en la même qualité à l'Arba (Alger).

Par arrêté du 24 septembre 1971, M. Mohamed-Tahar Chouiter, défenseur de justice à Ksar El Boukhari, est suspendu de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté du 24 septembre 1971, M. Mokhtar Krechteli, défenseur de justice à Aïn Sefra, est muté en la même qualité à El Bayad (Saïda).

Par arrêté du 14 octobre 1971, M. Abderrahmane Taouti est nommé défenseur de justice à Ghardaïa.

Par arrêté du 14 octobre 1971, M. Brahim Temmim est nommé défenseur de justice à El Khroub (Constantine).

Par arrêté du 16 octobre 1971, M. Mohammed Megherbi, défenseur de justice à Alger, est muté, sur sa demande, en la même qualité à Biskra.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du 21 octobre 1971 portant délégation de signature au directeur des personnels.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 27 septembre 1971 portant nomination de M. Tahar Zerhouni, en qualité de directeur des personnels ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tahar Zerhouni, directeur des personnels, à l'effet de signer au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 octobre 1971.

Abdelkrim BENMAHMOUD

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 11 novembre 1971 portant organisation interne de l'office national de la main-d'œuvre (ONAMO).

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu l'ordonnance n° 71-42 du 17 juin 1971 portant organisation interne de l'office national de la main-d'œuvre ;

Vu l'ordonnance n° 71-60 du 5 août 1971 relative aux conditions d'emploi des étrangers ;

Vu le décret n° 62-99 du 29 novembre 1962 portant création de l'office national de la main-d'œuvre (ONAMO) ;

Vu le décret n° 63-153 du 25 avril 1963 relatif au contrôle de l'emploi et du placement de la main-d'œuvre ;

Vu le décret n° 66-134 du 2 juin 1966 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique aux établissements publics et aux organismes publics ;

Vu le décret n° 71-204 du 5 août 1971 modifiant et complétant le décret n° 66-212 du 21 juillet 1966 portant application de l'ordonnance n° 66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie ;

Sur proposition du directeur de l'emploi et de la main-d'œuvre,

Arrête :

Article 1^{er}. — Sous l'autorité du directeur général, assisté du secrétaire général, les services centraux de l'office national de la main-d'œuvre comprennent :

- le département de l'administration générale,
- le département de l'émigration,
- le département de la réinsertion et de la main-d'œuvre étrangère,
- le département « placement et compensation »,
- le département des études, des statistiques, de la documentation et de l'information.

Art. 2. — Le département de l'administration générale a pour mission de mettre à la disposition des services de l'office national de la main-d'œuvre, les moyens humains et matériels nécessaires à leur fonctionnement. Il comprend :

1° le service du personnel, chargé :

- de tous les problèmes de recrutement et de gestion des personnels de l'office national de la main-d'œuvre,

- de la formation et du perfectionnement des agents en activité à l'office national de la main-d'œuvre et des rapports avec les organismes de formation de ces personnels,
 - du contentieux administratif,
 - de la traduction des textes ou documents administratifs
- 2° le service du budget, de la comptabilité et du matériel, chargé :**
- de la préparation et de l'exécution des budgets et des programmes d'équipement,
 - de l'achat et de la distribution de tous les matériels et fournitures ainsi que de la tenue des comptabilités de la gestion des biens meubles et immeubles de l'office national de la main-d'œuvre,
 - de la gestion et de l'entretien du parc automobile,
 - du recouvrement des recettes et taxes.

Art. 3. — Le département de l'émigration est chargé, en application des dispositions d'accords, de conventions et de protocoles signés par l'Algérie, d'assurer l'organisation du départ des travailleurs candidats à l'émigration. Il comprend :

1° le service d'accueil et de sélection, chargé :

- de l'accueil des travailleurs candidats à l'émigration, de leur information sur les conditions de vie et de travail dans les pays d'accueil et de l'organisation de tous stages préparatoires qui s'avèreraient utiles à une meilleure adaptation dans le pays d'accueil,
- de la sélection psychotechnique ou professionnelle,
- de l'organisation, de l'encadrement et du contrôle des activités des centres médicaux et services chargés des tâches de sélection ;

2° le service de liaison et de coordination, chargé :

- de la répartition, entre les wilayas, des offres d'emplois,
- de la centralisation des offres d'emplois émanant de l'étranger et de l'établissement des contrats de travail des candidats à l'émigration,
- de la délivrance de tous documents nécessaires et de l'organisation matérielle des départs.

Art. 4. — Le département de la réinsertion et de la main-d'œuvre étrangère a pour mission de pourvoir les offres d'emplois non satisfaites sur le marché national de l'emploi, par l'appel à la main-d'œuvre nationale travaillant à l'étranger et à la main-d'œuvre étrangère. Il comprend :

1° le service de la réinsertion, chargé :

- de la prospection et du recrutement pour le compte des divers secteurs de production de l'économie nationale, de la main-d'œuvre émigrée qualifiée conformément à la politique du Gouvernement en la matière,
- d'étudier et de proposer toutes mesures tendant à faciliter le recrutement de la main-d'œuvre nationale émigrée,
- de l'étude et de la prospection des moyens de formation dans les pays étrangers ;

2° le service de prospection, de recrutement et de placement de la main-d'œuvre étrangère, chargé :

- de la centralisation et de la sélection des demandes d'emplois des travailleurs étrangers,
- de recueillir les besoins en personnel qualifié et hautement qualifié non satisfaits par la main-d'œuvre nationale,
- de la prospection de la main-d'œuvre étrangère,
- de l'information du candidat étranger à un emploi (poste de travail, qualification requise, salaire et accessoires de salaire, conditions diverses, durée de recrutement, etc...),
- du placement et du recrutement du travailleur étranger ;

3° le service des permis de travail, chargé :

- de recueillir les dossiers de demande de permis de travail, de procéder aux démarches nécessaires à l'obtention de ce document et de la remise du permis de travail au titulaire,
- de l'application de la réglementation en vigueur,
- de la constitution d'un fichier central de main-d'œuvre étrangère,
- du contrôle des bureaux de main-d'œuvre des étrangers.

Art. 5. — Le département « placement et compensation » a pour mission d'assurer, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, le placement de la main-d'œuvre et d'en assurer le mouvement, en fonction des besoins régionaux. Il comprend :

1° le service « placement », chargé :

- a) d'assurer le placement de la main-d'œuvre ;
- b) de l'organisation, de la coordination et du contrôle des activités des bureaux de main-d'œuvre et des services régionaux de main-d'œuvre ;
- c) du recrutement et du contrôle des correspondants locaux dans les communes non dotées de bureaux de main-d'œuvre ;
- d) de la rationalisation et de l'uniformisation des techniques de placement ;
- e) de recueillir toutes informations concernant les besoins et les ressources nationales en main-d'œuvre ;
- f) de l'analyse et de l'exploitation des rapports périodiques d'activités des bureaux de main-d'œuvre ;
- g) de l'élaboration et de la diffusion de rapports statistiques périodiques ;

2° le service de la compensation, chargé :

- d'assurer les mouvements et placements de la main-d'œuvre en fonction des besoins régionaux,
- de la conception et de la réalisation des interventions en matière de compensation des offres et demandes d'emplois non satisfaites ;
- de l'organisation et de la mise à jour d'un fichier national de compensation ;
- de l'établissement et de la diffusion des bulletins nationaux de compensation.

Art. 6. — Le département des études statistiques de la documentation et de l'information a pour mission :

- d'entreprendre toutes études et de réunir tous les éléments statistiques permettant une connaissance approfondie de la situation et de l'évaluation du marché national de l'emploi,
- de réunir tout élément statistique de documentation et d'information susceptible d'intéresser les différents départements de l'office national de la main-d'œuvre ;
- de publier et de diffuser toutes études et informations, notamment statistiques.

Il comprend :

1° le service études et statistiques, chargé :

- de recueillir, d'analyser et d'exploiter toutes les statistiques relatives à la situation et à l'évolution du marché de l'emploi,
- de la réalisation de toutes enquêtes et études sur le problème de l'emploi et de la main-d'œuvre,
- de l'établissement et de la diffusion de rapports périodiques sur la situation du marché de l'emploi ;

2° le service documentation et information, chargé :

- de mettre en place et d'animer un centre d'information sur le problème de l'emploi et de la main-d'œuvre,
- de l'élaboration, de la publication et de la diffusion de toutes brochures et de tous bulletins et prospectus d'information destinés aux travailleurs, aux employeurs, aux candidats à l'émigration, aux émigrés et aux travailleurs étrangers,
- de la préparation et de la diffusion interne de toutes informations et de toutes documentations utiles au fonctionnement des services de l'office national de la main-d'œuvre.

Art. 7. — Le directeur de l'emploi et de la main-d'œuvre et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 novembre 1971.

Mohamed Saïd MAZOUZI

MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 19 mars 1971 relatif à l'identification des établissements postaux.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 71-33 du 20 janvier 1971 relatif à l'organisation administrative ;

Vu le décret n° 71-39 du 20 janvier 1971 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Sur proposition du directeur des postes et services financiers,

Arrête :

Article 1^{er}. — Les établissements postaux sont identifiés au moyen d'une codification à cinq chiffres, inspirée de la division administrative du territoire.

Art. 2 — Sont arrêtés officiellement, tels qu'ils figurent au tableau joint au présent arrêté, les numéros de code attribués à l'ensemble des établissements postaux.

Art. 3. — Le directeur des postes et services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 mars 1971.

P. le ministre des postes
et télécommunications,

Le secrétaire général,
Mohamed IBNOU ZEKRI.

T A B L E A U

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Abadla		Saoura	11	11 102
Abdelmalek Ramdane	Ouillis	Mostaganem	07	07 502
Abdi	Gounod	Annaba	02	02 461
Abou El Hassan	Javagnac Bordj Abou El Hassen	El Asnam	05	05 508
Adekar Kebouche		Sétif	12	12 902
Adrar		Saoura	11	11 203
Afir		Tizi Ouzou	14	14 351
Aflou		Tiaret	13	13 202
Aghlal	De Malherbe	Oran	09	09 202
Aghrib	Les Agribs	Tizi Ouzou	14	14 252
Agouni Bouafir		Tizi Ouzou	14	14 253
Agouni Gueghrane		Tizi Ouzou	14	14 554
Ahmed Rachedi	Richelieu	Constantine	04	04 701
Ahmer El Aïn	Ameur El Aïn	Alger	01	01 213
Aïn Abessa		Sétif	12	12 103
Aïn Abid		Constantine	04	04 102
Aïn Arnat		Sétif	12	12 171
Aïn Azel	Ampere	Sétif	12	12 604
Aïn Babouche		Constantine	04	04 208
Aïn Belda		Constantine	04	04 204
Aïn Benian	Guyotville	Alger	01	01 111
Aïn Berda	Penthièvre	Annaba	02	02 102
Aïn Bessem		Médéa	06	06 602
Aïn Boucif		Médéa	06	06 503
Aïn Bouziane	Col des Oliviers	Constantine	04	04 864
Aïn Charchar	Auribeau	Constantine	04	04 805
Aïn Dalia		Médéa	06	06 583
Aïn Defla	Duperre	E Asnam	05	05 202
Aïn Deheb	La Fontaine	Tiaret	13	13 103
Aïn Dhab	Damiette	Médéa	06	06 150
Aïn Djasser		Batna	03	03 602
Aïn Dzarit		Tiaret	13	13 404
Aïn El Ahjar	Behagle	Sétif	12	12 605
Aïn El Arbaa	Aïn El Arba	Oran	09	09 203
Aïn El Assel	Yusuf	Annaba	02	02 303
Aïn El Bell	Aïn El Ibel	Médéa	06	06 404
Aïn El Benian	Vesoul Benian	El Asnam	05	05 442
Aïn El Berd	Oued Imbert	Oran	09	09 404
Aïn El Hadjar		Salda	10	10 102
Aïn El Hadjar	Aboutville	Médéa	06	06 651
Aïn El Hadjel		Médéa	06	06 606
Aïn El Hadid	Martimprey	Tiaret	13	13 306
Aïn El Hammam	Michelet	Tizi Ouzou	14	14 703
Aïn El Kebira	Perigotville	Sétif	12	12 706
Aïn El Melh	Aïn Mellah	Médéa	06	06 306
Aïn El Turk	Aïn El Turk La Plage	Oran	09	09 157
Aïn Fakroun		Constantine	04	04 306
Aïn Fares		Mostaganem	07	07 204
Aïn Fekan		Mostaganem	07	07 205
Aïn Fezza		Tlemcen	15	15 102
Aïn Ghoraba		Tlemcen	15	15 534
Aïn Hassania	Jean Sadeler	Annaba	02	02 404
Aïn Kechera		Constantine	04	04 407
Aïn Kercha		Constantine	04	04 306
Aïn Kerma	Munier	Annaba	02	02 305
Aïn Kermès		Tiaret	13	13 306

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Aïn Kihal	Aïn Khial	Orar	09	09 205
Aïn Laloui	Bertville	Médéa	06	06 652
Aïn Lechiakh	Voltaire	El Asnam	05	05 443
Aïn Lellou	Aïn Lelou	El Asnam	05	05 644
Aïn Maabed		Médéa	06	06 453
Aïn Madhi	Aïn Mahdi El Haouita	Oasis	08	08 725
Aïn Makhlouf	Renier	Constantine	04	04 166
Aïn Melouk		Constantine	04	04 517
Aïn Merane	Rabelais	El Asnam	05	05 503
Aïn M'Lila		Constantine	04	04 309
Aïn Nouissy	Noisy Les Bains	Mostaganem	07	07 106
Aïn Oghrab		Médéa	06	06 384
Aïn Oulmène	Colbert	Sétif	12	12 607
Aïn Oussera	Paul Cazelles	Médéa	06	06 207
Aïn Regada		Constantine	04	04 167
Aïn Rich		Médéa	06	06 386
Aïn Roua	Aïn Rouah	Sétif	12	12 472
Aïn Sefra		Saïda	10	10 204
Aïn Serdoun		El Asnam	05	05 575
Aïn Seynour		Annaba	02	02 562
Aïn Skhouana		Tiaret	13	13 334
Aïn Smara		Constantine	04	04 168
Aïn Soltane	Blondel	Sétif	12	12 373
Aïn Sultan		El Asnam	05	05 445
Aïn Taghrout	Aïn Tagrout	Sétif	12	12 308
Aïn Tarik	Guillaumet Aïn El Hammam	Mostaganem	07	07 303
Aïn Taya		Alger	01	01 312
Aïn Tedeles		Mostaganem	07	07 107
Aïn Tellout		Tlemcen	15	15 103
Aïn Témouchent		Oran	09	09 206
Aïn Tinn		Constantine	04	04 769
Aïn Tolba	Guiard	Oran	09	09 207
Aïn Torki	Margueritte	El Asnam	05	05 446
Aïn Touta	Mac Mahon	Batna	03	03 106
Aïn Trick		Constantine	04	04 770
Aïn Yagout		Batna	03	03 108
Aïn Youcef	Lavayssière	Tlemcen	15	15 204
Aïn Zaatout		Batna	03	03 407
Aït Abdelkrim		Tizi Ouzou	14	14 556
Aït Abdelmoumene		Tizi Ouzou	14	14 557
Aït Agouacha	Icheridene	Tizi Ouzou	14	14 778
Aït Bouadiou		Tizi Ouzou	14	14 559
Aït Chafaa		Tizi Ouzou	14	14 260
Aït Idja		Tizi Ouzou	14	14 561
Aït Ikhlef		Tizi Ouzou	14	14 262
Aït Saada		Tizi Ouzou	14	14 763
Aït Saïd		Tizi Ouzou	14	14 164
Akbil		Tizi Ouzou	14	14 713
Akbou		Sétif	12	12 209
Akerrou		Tizi Ouzou	14	14 285
Akourma		Sétif	12	12 211
Alger RP		Alger	01	01 908
Alger A	Alger Bd Bru	Alger	01	01 916
Alger B	Maison Blanche Aéroport	Alger	01	01 917
Alger D	Ali Khodja-Alger et Thaalibi	Alger	01	01 918
Alger E	Diar El Mahçoul	Alger	01	01 919
Alger 02	Alger Bab El Oued	Alger	01	01 901
Alger 04	Alger Bourse	Alger	01	01 902
Alger 04 A	Alger Esplanade	Alger	01	01 984
Alger 06	Alger Strasbourg	Alger	01	01 911
Alger 06	Alger Champ de manœuvres	Alger	01	01 904
Alger 07	Alger Meissonier	Alger	01	01 912
Alger 08	Alger Plateau Saulière	Alger	01	01 913
Alger 09	Alger Belcourt	Alger	01	01 914
Alger 10	Alger Ruisseau	Alger	01	01 905
Alger 11	(Alger Gare Bureau)	Alger	01	01 915
Ammi Moussa		Mostaganem	07	07 308
Amizour	Oued Amizour	Sétif	12	12 549
Amoucha	Les Amouchas	Sétif	12	12 711
Annaba 02	Bône Colonne Randon - Cité El Mokrani	Annaba	02	02 163
Annaba 03	Bône	Annaba	02	02 101
Annaba 03 D	Bône La Menadia	Annaba	02	02 164
Annaba 03 E	Bône Les Salines Aéroport	Annaba	02	02 165
Annaba 03 F	Bône Palais consulaire	Annaba	02	02 166
Annaba 03 G	Bône Sidi Salem	Annaba	02	02 187
Aokas	Cap Aokas	Sétif	12	12 527

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Aomar		Tizi Ouzou	14	14 504
Aoubellil		Constantine	09	09 258
Aoulef		Oasis	08	08 602
Arassa		Sétif	12	12 474
Arbaoun	Chevreul	Sétif	12	12 712
Arbatache	Maréchal Foch	Alger	01	01 352
Arrès		Constantine	04	04 771
Arib	Litré	El Asnam	05	05 204
Ar-ris		Batna	03	03 208
Arzew		Oran	09	09 108
Asfour	Combes	Annaba	02	02 107
Attatba		Alger	01	01 253
Ayada	Lavoisier	Sétif	12	12 373
Azzaba	Jemmapes	Constantine	04	04 810
Azazga		Tizi Ouzou	14	14 205
Azeba		Constantine	04	04 772
Azeffoun	Port Gueydon	Tizi Ouzou	14	14 206
Baach		El Asnam	05	05 572
Baba Hassen		Alger	01	01 154
Baghaï	Auguste Comte	Batna	03	03 560
Baghli	Rebeval	Tizi Ouzou	14	14 307
Bains Romains		Alger	01	01 921
Balloul		Saïda	10	10 124
Baraki		Alger	01	01 922
Barrage Ghrib	Barrage du Grib	El Asnam	05	05 447
Barbacha		Sétif	12	12 514
Barika		Batna	03	03 309
Batna		Batna	03	03 101
Batna A	Cité Chicki	Batna	03	03 168
Bayada		Oasis	08	08 426
Béchar	Colomb Béchar	Saoura	11	11 101
Béchar A		Saoura	11	11 129
Béchar Djedid		Saoura	11	11 124
Behima		Oasis	08	08 427
Belda Bordj		Sétif	12	12 616
Beinen		Constantine	04	04 792
Bejaïa	Bougie	Sétif	12	12 525
Bejaïa 01	Bougie Camp Inferieur	Sétif	12	12 591
Bekkarla		Annaba	02	02 667
Bekkouche Laid	Gastel - Zit Emba	Constantine	04	04 816
Billa		Sétif	12	12 677
Belarbi	Baudens	Oran	09	09 409
Bel Imour	Cerez	Sétif	12	12 376
Bel Kheir	Mellisimo	Annaba	02	02 406
Benaria	Flatters	El Asnam	05	05 549
Ben Allei	Levacher	El Asnam	05	05 448
Ben Badia	Descartes	Oran	09	09 410
Ben Chicao		Médéa	06	06 154
Ben Mehidi	Morris	Annaba	02	02 111
Bensekane	Pont de l'Isser	Tlemcen	15	15 110
Ben Smih	La Paine	Annaba	02	02 468
Ben S'Mour		Médéa	06	06 310
Ben Yaacoub		Médéa	06	06 485
Beny Jilil Abderrahmane		Constantine	04	04 199
Beni Abbès		Saoura	11	11 305
Beni Amrane	Beni Amran	Tizi Ouzou	14	14 669
Beni Douala		Tizi Ouzou	14	14 110
Beni Feuda	Sillegue	Sétif	12	12 618
Beni Guecha	Lucet	Constantine	04	04 773
Beni Haoua	Francis Garnier	El Asnam	05	05 506
Beni Kouffi		Tizi Ouzou	14	14 597
Beni Maouche	Aguemoune	Sétif	12	12 470
Beni Mendès		Tizi Ouzou	14	14 586
Beni Mered		Alger	01	01 255
Beni Missera		Alger	01	01 383
Beni Ounif	Ravol Beni Ounif	Saoura	11	11 106
Beni Ourtilane		Sétif	12	12 419
Beni Rached		El Asnam	05	05 150
Beni Saï		Tlemcen	15	15 308
Beni Slimane		Médéa	06	06 755
Beni Yenni		Tizi Ouzou	14	14 711
Berrahal	Aïn Mokra	Annaba	02	02 112
Berard		Alger	01	01 256
Berhoum		Batna	03	03 310
Berriane	Berrian	Oasis	08	08 503
Berriche	Jean Rigal	Constantine	04	04 212
Berrouaghia		Médéa	06	06 111

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Besbes	Randon	Annaba	02	02 113
Bettloua	Saint Leu	Oran	09	09 111
Bezzit		Tizi Ouzou	14	14 467
Bir Aissa	La Barbinais	Sétif	12	12 378
Bir Chouhada	Levasseur	Constantine	04	04 313
Bir El Arche	Navarin	Sétif	12	12 620
Bir E. Ater		Annaba	02	02 615
Bir El Djir	Arcole	Oran	09	09 112
Bir Gbhalou	Bir Rabalou	Médéa	06	06 612
Birine		Médéa	06	06 213
Bir Kasdali		Sétif	12	12 379
Birkhadem		Alger	01	01 114
Birmandreis		Alger	01	01 923
Birmandreis A		Alger	01	01 924
Birmandreis B		Alger	01	01 925
Birtouta		Alger	01	01 215
Biskra		Batna	03	03 411
Blad Touaria		Mostaganem	07	07 158
Bled Gaffar		Annaba	02	02 469
Blida		Alger	01	01 216
Blida B		Alger	01	01 257
Bildet Amor		Oasis	08	08 928
Boghar		Médéa	06	06 556
Boghni		Tizi Ouzou	14	14 513
Bologhine Ibnou Ziri	Saint Eugène	Alger	01	01 906
Bordj Bou Arreridj		Sétif	12	12 321
Bordj Bounaama	Molière	El Asnam	05	05 651
Bordj El Bahri	Cap Matifou	Alger	01	01 358
Bordj El Emir Abdelkader	Trolard Taza	El Asnam	05	05 609
Bordj El Kiffan	Fort de l'Eau	Alger	01	01 317
Bordj Emir Khaled	Général Gouraud	El Asnam	05	05 652
Bordj Ghdir	Bordj Redir	Sétif	12	12 322
Bordj Menafel		Tizi Ouzou	14	14 312
Bordj Mira		Sétif	12	12 580
Bordj Okhriss		Médéa	06	06 614
Bordj Omar Driiss	Fort Flatters-Zaoula El Kahla	Oasis	08	08 124
Bordj Sabath		Annaba	02	02 470
Bordj Zemcura	Zemmoura	Sétif	12	12 369
Bou Andas		Sétif	12	12 475
Bou Assem		Tizi Ouzou	14	14 168
Bouati Mahmoud	Gallieni	Annaba	02	02 417
Bou Calid		El Asnam	05	05 653
Bouchaoui	La Trappe	Alger	01	01 159
Bouchehouf	Duvivier	Annaba	02	02 118
Bouierbala		Tizi Ouzou	14	14 614
Boudjellil	Beni Mansour	Sétif	12	12 223
Boudjima		Tizi Ouzou	14	14 169
Boudouaou	L'Alma	Alger	01	01 318
Boufarik		Alger	01	01 219
Boufatis	Saint Louis	Oran	09	09 113
Bougaa	Lafayette	Sétif	12	12 424
Bougara	Rovigo	Alger	01	01 320
Bougurât		Mostaganem	07	07 110
Bougtoû	Bouktoub	Saida	10	10 307
Bou Hadjar	Lamy	Annaba	02	02 319
Bou Hanifia El Hammamat	Bou Hanifia Les Thermes	Mostaganem	07	07 211
Bou Haroun		Alger	01	01 260
Bouinan		Alger	01	01 221
Bouira		Tizi Ouzou	14	14 415
Bouira	Coligny	Sétif	12	12 181
Bou Ismaïl	Castiglione	Alger	01	01 222
Bou Kadir	Charon	El Asnam	05	05 110
Boukamouza	Saint Joseph	Annaba	02	02 121
Bou Khadra		Annaba	02	02 271
Boukhanéfis	Boukanefis	Oran	09	09 415
Boulehilet	Lutaud	Batna	03	03 161
Bou Mahni		Tizi Ouzou	14	14 505
Boumahra Ahmed	Petit	Annaba	02	02 422
Bou Medfaa	Bou Medfa	El Asnam	05	05 411
Boumerdas	Rocher Noir	Alger	01	01 361
Bou Noghra		Constantine	04	04 475
Bou Nouh		Tizi Ouzou	14	14 570
Bourkika		Alger	01	01 223
Bou Saada		Médéa	06	06 315
Bou Sfer		Oran	09	09 159
Bou Slimane		El Asnam	05	05 654
Bouteldja	Blandan	Annaba	02	02 372

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Bou Tlelis		Oran	09	09 116
Bouzaréah	Bouzaréa	Alger	01	01 926
Bouzaréah A	Bouzaréa Annexe 1	Alger	01	01 927
Bouzhala	Chasseriau	El Asnam	05	05 512
Bouzing		Batna	03	03 215
Brézina		Saida	10	10 322
Cap Caxine		Alger	01	01 162
Chaabat El Leham	Laferriere	Oran	09	09 217
Chaabat Ouled Chelih	Victor Duruy	Batna	03	03 162
Chabet El Aneur		Tizi Ouzou	14	14 317
Chahana		Constantine	04	04 515
Chahbounia		Médéa	06	06 516
Charef		Médéa	06	06 417
Charouine		Saoura	11	11 525
Chebaïta	Saint Paul	Annaba	02	02 186
Chebli		Alger	01	01 224
Chekfa		Constantine	04	04 516
Chellalat	Maginot	Médéa	06	06 618
Cheighoum El Aïd	Châteaudun du Rhun	Constantine	04	04 132
Chemini		Sétif	12	12 928
Chemmora	Chemora	Batna	03	03 117
Cheniguel		Médéa	06	06 687
Cheraga	Cheragas	Alger	01	01 128
Cheraïa	Bordj De Cheraïa	Constantine	04	04 476
Cherchar	Hasnaoua	Sétif	12	12 382
Cherchell		El Asnam	05	05 313
Cheria		Annaba	02	02 623
Chetaïbi	Herbillon	Annaba	02	02 124
Chiffa	La Chiffa	Alger	01	01 226
Chihani	Barral	Annaba	02	02 173
Chorfa	Cheurfa	Tizi Ouzou	14	14 418
Chrèa		Alger	01	01 263
Collo		Constantine	04	04 417
Constantine RP		Constantine	04	04 101
Constantine A	Constantine Cité Gallard	Constantine	04	04 180
Constantine B	Constantine A	Constantine	04	04 181
Constantine C		Constantine	04	04 182
Constantine D	Constantine Aéroport	Constantine	04	04 183
Constantine 02	Constantine Coudiat	Constantine	04	04 177
Constantine 03	Constantine Les Ecoles	Constantine	04	04 178
Constantine 04	Constantine Sidi Mabrouk	Constantine	04	04 179
Corso	Le Corso	Alger	01	01 364
Daghboushe	Oued Keberit	Annaba	02	02 274
Dahmouni	Trumelet	Annaba	13	13 110
Dalaa		Tiaret	04	04 218
Damous	Dupleix	Constantine	05	05 314
Dar Chioukh		El Asnam	06	06 419
Dar El Beïda	Maison Blanche	Médéa	01	01 327
Darguina	Darguinah	Alger	12	12 529
Darhoussa		Sétif	02	02 175
Déli Ibrahim	Dely Ibrahim	Annaba	01	01 929
Dellys		Alger	14	14 319
Derra		Tizi Ouzou	06	06 557
Dhaya	Letourneux	Médéa	09	09 518
Dirah	Bossuet	Oran	06	06 620
Djamaa		Médéa	06	06 620
Djanet		Oasis	08	08 905
Djebahia		Oasis	08	08 206
Djebel Afssa Mimoun	Laperrine	Oasis	14	14 671
Djedida		Tizi Ouzou	14	14 172
Djelf		Tizi Ouzou	08	08 404
Djelida		Oasis	06	06 422
Djema Saharidj		Médéa	05	05 215
Djemila		El Asnam	14	14 273
Djendel	Lannoy	Tizi Ouzou	04	04 719
Djendel	Lavigerie	Constantine	04	04 884
Djendi	Zerizer	Constantine	05	05 416
Djenet	Cap Djinet	El Asnam	02	02 176
Djilali Ben Omar		Annaba	14	14 374
Douaouda		Tizi Ouzou	13	13 111
Douaouda Marine		Tiaret	01	01 228
Doucen		Alger	01	01 265
Douéra		Alger	03	03 420
Douis		Batna	01	01 139
Draa Ben Khéïda	Mirabeau	Alger	06	06 482
Draa El Mizan	Dra El Mizan	Médéa	14	14 120
Draria		Tizi Ouzou	14	14 521
		Alger	01	01 139

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Drean	Mondovi	Annaba	02	02 126
Ebn Ziad	Rouffach	Constantine	04	04 185
Eddis		Médéa	06	06 358
El Abadia	Carnot	El Asnam	05	05 217
El Abiod Sidi Cheikh		Saïda	10	10 323
El Achir		Sétif	12	12 383
El Achour		Alger	01	01 166
El Adjiba		Tizi Ouzou	14	14 475
El Affroun		Alger	01	01 231
El Aïoun	La Croix	Annaba	02	02 377
El Amria	Lourmel	Oran	09	09 219
El Annasser	Galbois	Sétif	12	12 384
El Ancer	El Hanser	Constantine	04	04 624
El Ancor		Oran	09	09 160
El Aouana	Cavallo	Constantine	04	04 522
El Aouinet	Clairfontaine	Annaba	02	02 227
El Aria		Constantine	04	04 186
El Aricha		Tlemcen	15	15 512
El Arrouch		Constantine	04	04 823
El Asnam	Orléansville	El Asnam	05	05 101
El Asnam A		El Asnam	05	05 170
El Asnam B		El Asnam	05	05 171
El Attaf	Les Attafs	El Asnam	05	05 218
El Atteuf		Oasis	08	08 529
El Azizia	Camp des Frênes	Médéa	06	06 724
El Bayadh	Géryville	Saïda	10	10 310
El Biar		Alger	01	01 907
El Biod		Saïda	10	10 411
El Bordj		Mostaganem	07	07 612
El Asnam		Tizi Ouzou	14	14 476
El Eulma	Saint Arnaud	Sétif	12	12 631
El Fedjoudj	Kellerman	Annaba	02	02 428
El Feïdh	El Faïd	Batna	03	03 463
El Goléa		Oasis	08	08 307
El Gor		Oran	09	09 521
El Gueddid		Médéa	06	06 472
El Guourzi	El Guerrah	Constantine	04	04 187
El Hacaïba	Magenta	Oran	09	09 561
El Hachem	Donbasie	Mostaganem	07	07 613
El Hachimia	La Barraque	Médéa	06	06 625
El Hadjar	Duzerville	Annaba	02	02 129
El Hadjira		Oasis	08	08 908
El Hadra		Sétif	12	12 476
El Hammadia	Lecourbe	Sétif	12	12 332
El Hammam	Le Hammam	Sétif	12	12 685
El Hamdania	Edmond Daudet	Médéa	06	06 159
El Hamel		Médéa	06	06 360
El Harrach	Maison Carrée	Alger	01	01 910
El Harrach A	Maison Carrée A	Alger	01	01 930
El Harrach B	Maison Carrée B	Alger	01	01 931
El Hassania		El Asnam	05	05 619
El Hadalek	Saint Antoine	Constantine	04	04 825
El H'Madna	Hamadana	Mostaganem	07	07 314
El Idrissia	Zenina	Médéa	06	06 426
El Kala	La Calle	Annaba	02	02 330
El Kantara		Batna	03	03 422
El Karimia	Lamartine	El Asnam	05	05 120
El Kerma	Valmy	Oran	09	09 162
El Khroub	Le Kroubs	Constantine	04	04 126
El Kcuif	Le Kouif	Annaba	02	02 631
El Kreider	Le Kreider	Saïda	10	10 125
El Kseur		Sétif	12	12 533
El Maad	El Mahad	Constantine	04	04 521
El Madher	El Madher - Aïn El Ksar	Batna	03	03 103
El Maghoun	Sainte Léonie	Oran	09	09 163
Elma Labiod		Annaba	02	02 632
El Mahdia	Mac Donald	Sétif	12	12 386
El Maïn		Sétif	12	12 387
El Malah	Rio Salado	Oran	09	09 222
El Malah		Constantine	04	04 188
El Marsa		El Asnam	05	05 521
El Matmar	Clinchant	Mostaganem	07	07 415
El Meghaïer	M'Raiër	Oasis	08	08 909
El Meridj		Annaba	02	02 278
El Millia		Constantine	04	04 627
El Omaria	Champlain	Médéa	06	06 127
El Ouata		Saoura	11	11 309

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
El Oued		Oasis	08	08 410
El Ouloudj		Constantine	04	04 497
El Ouricia		Sétif	12	12 188
El Outaya		Batna	03	03 464
El Tarf	Le Tarf	Annaba	02	02 334
Emir Abdelkader	Strasbourg	Constantine	04	04 569
Em Jez Ed Chich	Robertville	Constantine	04	04 828
Erraguene		Constantine	04	04 590
Es Sebt	La Robertseau	Constantine	04	04 829
Es Senia	La Senia	Oran	09	09 123
Es Senia A	La Senia A	Oran	09	09 164
Faid El Botna		Médéa	06	06 461
Faucigny		Sétif	12	12 189
Fcdj M'Zala		Constantine	04	04 791
Feraoun		Sétif	12	12 590
Fornaka		Mostaganem	07	07 159
Fouka		Alger	01	01 233
Freha		Tizi Ouzou	14	14 222
Frenda		Tiaret	13	13 313
Frikat		Tizi Ouzou	14	14 577
Gdyel	Saint Cloud	Oran	09	09 124
Ghardaia		Oasis	08	08 511
Ghazaouet	Nemours	Tlemcen	15	15 314
Ghriss	Thiersville	Mostaganem	07	07 217
Goursya		El Asnam	05	05 322
Grarem		Constantine	04	04 733
Guelaa		Sétif	12	12 291
Guelaa Bou Sba	Guelaat Bou Sba	Annaba	02	02 435
Guellal		Sétif	12	12 692
Guelma		Annaba	02	02 436
Guelta	Le Guelta	E' Asnam	05	05 555
Guemar		Oasis	08	08 412
Guendouze		Sétif	12	12 293
Guenzet		Sétif	12	12 485
Guerara	Guerrara	Oasis	08	08 513
Guernini		Médéa	06	06 278
Guerouma		Tizi Ouzou	14	14 623
Guettar El Aïech	Guettar El Aïech	Constantine	04	04 192
Guidjel	Chasseloup Laubat	Sétif	12	12 636
Hacine	Dublineau	Mostaganem	07	07 218
Hadjadj	Bosquet	Mostaganem	07	07 519
Hadjeret Enous	Fontaine du Génie	El Asnam	05	05 356
Hadjout	Marengo	Alger	01	01 234
Hakimia	Stephane Gsell	Médéa	06	06 762
Hamma Bouziane	Hamma Plaisance	Constantine	04	04 134
Hamadia	Victor Hugo	Tiaret	13	13 416
Hamam Bou Hadjar		Oran	09	09 225
Hammanet	Youks Les Bains	Annaba	02	02 637
Hamman M'Ballis		Annaba	02	02 538
Hamman Meskoutine		Annaba	02	02 479
Hamman Righa		Ei Asnam	05	05 457
Hamoudi Hamrouche	Valée	Constantine	04	04 893
Hamoudi Krouma	Damremont	Constantine	04	04 594
Hassiane Ettoual	Fleurus	Oran	09	09 165
Hassi Bahbah		Médéa	06	06 428
Hassi Ben Okba	Assi Ben Okba	Oran	09	09 168
Hassi Bou Nif	Assi Bou Nif	Oran	09	09 167
Hassi El Euch		Médéa	06	06 479
Hassi El Ghella	Er Rahel	Oran	09	09 227
Hassi Khalifa		Oasis	08	08 430
Hassi Mameche	Rivoli	Mostaganem	07	07 120
Hassi Messaoud		Oasis	08	08 131
Hassi R'Mel		Oasis	08	08 732
Hassi Zehana	Tassin	Oran	09	09 428
Héliopolis		Annaba	02	02 440
Hennaya	Eugène Etienne Hennaya	Tlemcen	15	15 118
Honaine		Tlemcen	15	15 217
Hussein Dey		Alger	01	01 909
Hussein Dey A		Alger	01	01 937
Ichmoul	Foum Toub	Batna	03	03 226
Iferhounene	Marché du Haad	Tizi Ouzou	14	14 779
Ifigha		Tizi Ouzou	14	14 280
Ifliissen		Tizi Ouzou	14	14 126
Ighil Ali		Sétif	12	12 250
Ighil Bouzerou		Tizi Ouzou	14	14 181
Ighzer Amokran		Sétif	12	12 295
Ieli		Saoura	11	11 311

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Iguersafene	Aït Aïcha	Tizi Ouzou	14	14 212
Ilizi	Fort Polignac	Oasis	08	08 214
In Amenas		Oasis	08	08 233
In Salah		Oasis	08	08 615
Irdjen		Tizi Ouzou	14	14 728
Irhorat		Tizi Ouzou	14	14 482
Isser	Les Issers	Tizi Ouzou	14	14 329
Isserville		Tizi Ouzou	14	14 383
Izarazene	Souk El Haad des Izarazène	Tizi Ouzou	14	14 284
Jdiouia	Saint Aimé	Mostaganem	07	07 321
Jijel	Djidjelli	Constantine	04	04 520
Kadiria	Thiers	Tizi Ouzou	14	14 630
Kais	Edga. Quinet	Batna	03	03 527
Kalaa		Mostaganem	07	07 422
Kaous	Duquesne	Constantine	04	04 495
Karma	Le Figuier	Alger	01	01 367
Kenadsa	Kenadza	Saoura	11	11 112
Magra		Batna	03	03 330
Magrane	Sahan Magrane	Oasis	08	08 435
Mahelma		Alger	01	01 137
Mahouan		Sétif	12	12 197
Makouda		Tizi Ouzou	14	14 135
Mansoura	Mansourah	Sétif	12	12 344
Maoklane		Sétif	12	12 477
Maoussa		Mostaganem	07	07 228
Marhoum		Oran	09	09 529
Marsa Ben Mehidi	Port Say	Tlemcen	15	15 419
Mascara		Mostaganem	07	07 229
Mazagra		Mostaganem	07	07 160
Mazouna		Mostaganem	07	07 331
M'Chedallah	Maillet	Tizi Ouzou	14	14 436
M'Chouneche		Batna	03	03 232
M'Daourouch	Montesquieu	Annaba	02	02 243
M'Doukal		Batna	03	03 333
Mecheraa Asfa	Prévost Paradol agricole	Tiaret	13	13 118
Méchéria		Saïda	10	10 413
Mechroha	Laverdure	Annaba	02	02 544
Mechtras		Tizi Ouzou	14	14 585
Médér		Médéa	06	06 101
Médina		Batna	03	03 255
Médiouna		Mostaganem	07	07 332
Medjana	Bordj Medjana	Sétif	12	12 346
Medjez Sfa		Annaba	02	02 180
Medjedel		Médéa	06	06 331
Medrissa		Tiaret	13	13 319
Meftah	Rivet	Alger	01	01 338
Meftah Sidi Boubekeur	Charrier	Saïd	10	10 114
Meggarine		Oasis	08	08 936
Mehdia	Burdeau	Tiaret	13	13 421
Mekla		Tizi Ouzou	14	14 237
Mellakou	Palat	Tiaret	13	13 122
Menaa		Batna	03	03 234
Menaceur 1	Zurich	El Asnam	05	05 359
Menaceur 2	Marceau	El Asnam	05	05 336
Kerkera		Constantine	04	04 896
Kerzaz		Saoura	11	11 313
Khabbouzia	Hoche	Médéa	06	06 663
Khadra	Picard	Mostaganem	07	07 523
Khalfallah	Khalfallah	Saïda	10	10 126
Khangat Sidi Nadji	Khangat Sidi Nadji	Batna	03	03 528
Kheir Dine	Touinine	Mostaganem	07	07 125
Khellil	Davoust	Sétif	12	12 396
Khemis El Khechna	Fondouk	Alger	01	01 335
Khemis Miliana	Affreville	El Asnam	05	05 423
Khemist	Bourbaki	El Asnam	05	05 624
Khemisti-Ville	T feschoun	Alger	01	01 268
Khenchela		Batna	03	03 529
Kherrata	Kerrata	Sétif	12	12 741
Kherba		El Asnam	05	05 225
Khraïcia	Crescia	Alger	01	01 169
Koléa		Alger	01	01 236
Kouba		Alger	01	01 908
Kouba A		Alger	01	01 934
Kouinine		Oasis	08	08 416
Ksar Chellala	Rébeil	Médéa	06	06 229
Ksar El Boukhari	Boghari	Médéa	06	06 530

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Ksar El Hirane		Oasis	08	08 734
Ksar Sbahi		Constantine	04	04 235
Laayoune	Taine	El Asnam	05	05 627
Leghcuat RP		Oasis	08	08 717
Lahrat	Villebourg	El Asnam	05	05 358
Laki daria	Palestro	Tizi Ouzou	14	14 631
L mtar		Oran	09	09 468
Larba	L'Arba El Arbaa	Alger	01	01 332
L'Arbaa Naït Irathen	Fort National	Tizi Ouzou	14	14 732
Leghata	Isserbourg	Alger	01	01 370
Les Zardezas		Constantine	04	04 898
L'Hillil		Mostaganem	07	07 427
Lichana		Batna	03	03 465
Maala		Tizi Ouzou	14	14 633
Maghnia	Marnia	Tlemcen	15	15 418
Mendes	Mendez	Mostaganem	07	07 434
Menzel Bendiche	Bayard	Constantine	04	04 897
Merad	Meurad	Alger	01	01 239
Merahna		Annaba	02	02 545
Merdj Medjana		Sétif	12	12 398
Merine	Zegla	Oran	09	09 569
Merouana	Corneille	Batna	03	03 635
Mers El Hadjadj	Port aux Poules	Oran	09	09 170
Mers El Kebir		Oran	09	09 130
Messad		Médéa	06	06 433
Meskiana	La Meskiana	Constantine	04	04 236
Mesl ug		Sétif	12	12 699
Mesra	Aboukir	Mostaganem	07	07 135
Metlili Chaamba	Metlili des Chaamba	Oasis	08	08 519
Mila		Constantine	04	04 737
Milliana		El Asnam	05	05 429
Misserghin		Oran	09	09 131
M'Liliha		Médéa	06	06 480
Mohammadia	Perrégaux	Oran	09	09 333
Morsott		Annaba	02	02 246
Mostaganem		Mostaganem	07	07 101
Mostaganem A	Mostaganem Tigditt	Mostaganem	07	07 161
Moudjebara		Médéa	06	06 473
Moudjebour		Médéa	06	06 565
Moudrou	Ponteba	El Asnam	05	05 160
Moulay Larbi	Wagram	Saïda	10	10 127
Moulay Slissen	Slissen	Oran	09	09 534
Mourad Didouche	Bizot	Constantine	04	04 198
Mouradia	La Redoute	Alger	01	01 935
Mouzaïa	Mouzaïaville	Alger	01	01 240
M'Sila		Sétif	12	12 847
Naama		Saïda	10	10 417
Nacereddine	Masqueray - Djouab	Médéa	06	06 666
Naciria	Haussonvillers	Tizi Ouzou	14	14 338
Nador	Desaix	Alger	01	01 271
Nador		Annaba	02	02 582
Nechmeya		Annaba	02	02 148
Nedroma		Tlemcen	15	15 320
N'Gaous		Batna	03	03 337
Oran RP		Oran	09	09 101
Oran A	Oran Port	Oran	09	09 179
Oran B	Oran Sidi Okba	Oran	09	09 180
Oran C	Oran Lamur	Oran	09	09 181
Oran D	Oran Bel Air	Oran	09	09 182
Oran E	Oran Miramar	Oran	09	09 192
Oran 02	Oran Préfecture	Oran	09	09 171
Oran 03	Oran Bd Joffre	Oran	09	09 172
Oran 04	Oran Eckmuhl	Oran	09	09 173
Oran 05	Oran Halles Centrales	Oran	09	09 174
Oran 06	Oran Boulanger	Oran	09	09 175
Oran 07	Oran Saint Michel	Oran	09	09 183
Oran 08	Oran Saint Charles	Oran	09	09 176
Oran 09	Oran Saint Eugène	Oran	09	09 177
Oran 10	Oran Gambetta	Oran	09	09 178
Ouacif	L'Arba des Ouacifs	Tizi Ouzou	14	14 739
Quadhia	Les Ouadhias	Tizi Ouzou	14	14 540
Ouamri	Borely La Sapie-Ouamria	Médéa	06	06 134
Quargla		Oasis	08	08 101
Quarizane		Mostaganem	07	07 336
Oued Athménia		Constantine	04	04 138
Oued Berkeche	Gaston Doumergue	Oran	09	09 236
Oued Cheham	Villars	Annaba	02	02 550

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Oued Djer		El Asnam	05	05 431
Oued El Abtal	Uzès Le Duc	Mostaganem	07	07 637
Oued El Alleug		Alger	01	01 241
Oued El Djemaa	Ferry	Mostaganem	07	07 438
Oued El Ma	Bernelle	Batna	03	03 638
Oued EnAja	Redjas	Constantine	04	04 741
Oued Fodda		El Asnam	05	05 132
Oued Ghir	La Réunion	Sétif	12	12 501
Oued Kouba	Bône Oued Kouba	Annaba	02	02 183
Oued Ksari		Tizi Ouzou	14	14 586
Oued Lili	Diderot	Tiaret	13	13 123
Oued Nini		Constantine	04	04 299
Oued Rhilou	Inkermann	Mostaganem	07	07 341
Oued Seguin		Constantine	04	04 301
Oued Sly	Malakoff	El Asnam	05	05 161
Oued Taga	Bou Ahmar	Batna	03	03 259
Oued Taria		Mostaganem	07	07 242
Oued Tlélat	Sainte Barbe du Tlélat	Oran	09	09 139
Oued Zebboudj	Changarnier	El Asnam	05	05 462
Oued Zenati		Constantine	04	04 139
Ouenza		Annaba	02	02 251
Ouichaoua	Oued El Aneb	Annaba	02	02 184
Ouled Allenda	Oued El Allenda	Oasis	08	08 444
Ouled Ali ben Athmane		Sétif	12	12 402
Ouled Ben Abdelkader	Massena	El Asnam	05	05 133
Ouled Brahim		Médéa	06	06 174
Ouled Derradj		Sétif	12	12 851
Ouled Djellal		Batna	03	03 439
Ouled Fares	Warnier	El Asnam	05	05 126
Ouled Fayet		Alger	01	01 173
Ouled Hamla	Berteaux	Constantine	04	04 302
Ouled Helal		Médéa	06	06 536
Ouled Mimoun	Lamoricière	Tlemcen	15	15 121
Ouled Mousa	Saint Pierre Saint Paul	Alger	01	01 342
Ouled Rhamoun		Constantine	04	04 103
Ouled Tebben		Sétif	12	12 001
Ouled Zoual	Les Lacs	Constantine	04	04 304
Oum El Adham		Médéa	06	06 575
Oum El Bouaghi	Canrobert	Constantine	04	04 243
Oum Ladjoul	Pierre Curie	Sétif	12	12 639
Oum Toub		Constantine	04	04 444
Ourlal		Batna	03	03 447
Ouzera	Loverdo	Médéa	06	06 138
Rahouia	Montgolfier	Tiaret	13	13 126
Rais Hamidou	Pointe Pescade	Alger	01	01 936
Ramdane Djamel	Saint Charles	Constantine	04	04 845
Raouroua	Les Trembles	Médéa	06	06 664
Ras El Aïoun		Batna	03	03 648
Ras El Akba		Constantine	04	04 106
Ras El Ma	Bedeau	Oran	09	09 540
Ras El Oued	Tocqueville	Sétif	12	12 354
Ras Isly		Sétif	12	12 003
Rebahia	Flinois	Saïda	10	10 128
Rebaïa		Médéa	06	06 139
Rechaïga	De Foucault	Médéa	06	06 247
Reggane	Reggan	Saoura	11	11 214
Reghaïa		Alger	01	01 375
R. guiba		Oasis	08	08 437
Relizane	Ighli Izane	Mostaganem	07	07 446
Remchi	Montagnac	Tlemcen	15	15 223
Roknia		Constantine	04	04 847
Rouached		Constantine	04	04 748
Rouafa		Tizi Ouzou	14	14 387
Rouiba		Alger	01	01 348
Rouina		El Asnam	05	05 234
Roum El Souk		Annaba	02	02 398
Sabra	Turenne	Tlemcen	15	15 124
Saharidj		Tizi Ouzou	14	14 410
Saïda		Saïda	10	10 101
Salah Bey	Pasca	Sétif	12	12 655
Salah Bouchagour	Gastonville	Constantine	04	04 849
Saoula		Alger	01	01 144
Sebdou		Tlemcen	15	15 525
Sebt Aziz		Médéa	06	06 876
Seddouk		Sétif	12	12 385
Sedrata		Annaba	02	02 388
Seggana		Batna	03	03 840

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Seghouane	Arthur	Médéa	06	06 568
Sfizef	Mercier Lacombe	Oran	09	09 441
Sendjas	Bougainville	El Asnam	05	05 135
Seraïdi	Bugeaud	Annaba	02	02 155
Serguine		Médéa	06	06 288
Seriana	Pasteur	Batna	03	03 650
Settara	Catinat	Constantine	04	04 650
Setti		Setif	12	12 101
Sétif A		Sétif	12	12 104
Si Haoues	Bourlier	Tiaret	13	13 435
Si M'hadjoub	Nelsonbourg	Médéa	06	06 142
Si Mustapha	Felix Faure	Alger	01	01 378
Sidi Abdellaziz		Constantine	04	04 551
Sidi Abdelli	Les Abdellys	Tlemcen	15	15 126
Sidi Aïch		Sétif	12	12 958
Sidi Alyssa		Médéa	06	06 640
Sidi Akacha	Montenotte	El Asnam	05	05 563
Sidi Ali	Cassaigne	Mostaganem	07	07 547
Sidi Ali Ben Youb	Chanzy	Oran	09	09 442
Sidi Ali Bouasidi	Parmentier	Oran	09	09 443
Sidi Amar	Franchetti	Saïda	10	10 129
Sidi Bel Abbès		Oran	09	09 444
Sidi Bel Abbès A		Oran	09	09 484
Sidi Ben Adda	Trois Marabouts	Oran	09	09 245
Sidi Ben Yebka	Kléber	Oran	09	09 185
Sidi Bou Abida	Sain. Cyprien des Attafs	El Asnam	05	05 264
Sidi Brahim	Prudon	Oran	09	09 486
Sidi Chami		Oran	09	09 187
Sidi Daoud	Abbe	Tizi Ouzou	14	14 342
Sidi Embarek	Paul Doumer	Sétif	12	12 359
Sidi Fadj	Sidi Ferruch	Alger	01	01 176
Sidi Ghiles	Novi	El Asnam	05	05 368
Sidi Hamadouche	Les Trembles	Oran	09	09 446
Sidi Hosni	Waldeck Rousseau	Tiaret	13	13 129
Sidi Kada	Cacherou	Mostaganem	07	07 648
Sidi Khaled		Batna	03	03 451
Sidi Khaled	Palissy	Oran	09	09 488
Sidi Ladjel		Médéa	06	06 241
Sidi Lahssen	Detrie	Oran	09	09 447
Sidi Lakhdar	Lapasset	Mostaganem	07	07 550
Sidi Lakhdar	Lavarande	El Asnam	05	05 466
Sidi Makhlouf		Oasis	08	08 445
Sidi Mançar	Laveran	Batna	03	03 166
Sidi Marouf		Constantine	04	04 652
Sidi Merouane		Constantine	04	04 707
Sidi Mezghiche	Sidi Mesriche	Constantine	04	04 853
Sidi M'Hamed Ben Ali	Renault	Mostaganem	07	07 351
Sidi Moussa		Alger	01	01 345
Sidi Maamane		Médéa	06	06 182
Sidi Nadji		Médéa	06	06 181
Sidi Namane		Tizi Ouzou	14	14 188
Sidi Okba		Batna	03	03 452
Sidi Raoued	Montebello	Alger	01	01 277
Sidi Safi		Tlemcen	15	15 231
Sig	Saint Denis Du Sig	Oran	09	09 348
Sigus		Constantine	04	04 354
Sirat		Mostaganem	07	07 162
Skikda	Philippeville	Constantine	04	04 885
Skikda A	Philippeville A	Constantine	04	04 808
Sinr		Constantine	04	04 808
Souahla	Tounane	Médéa	06	06 371
Souama		Tlemcen	15	15 329
Sugueur		Tizi Ouzou	14	14 289
Soulgania	Trezel	Tiaret	13	13 130
Souk Ahras	Saint Ferdinand	Alger	01	01 179
Souk El Arba		Annaba	02	02 567
Souk El Bakar		El Asnam	05	05 576
Souk El Haad	Pointe Rouge	El Asnam	05	05 567
Souk El Khemis		Alger	01	01 380
Souk El Tenine		Tizi Ouzou	14	14 190
Souk El Tenine		Sétif	12	12 560
Souk El Tiéta		Tlemcen	15	15 232
Souk Neamane		El Asnam	05	05 577
Souma	Rouget de Lisle	Constantine	04	04 310
Sour		Alger	01	01 246
Sour El Ghoulane	Bellevue	Mostaganem	07	07 163
Staouéli	Aumale	Médéa	06	06 644
		Alger	01	01 147

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Stidia	Georges Clémenceau	Mostaganem	07	07 153
Stora		Constantine	04	04 811
Tabelbala		Saoura	11	11 317
Taberdga		Batna	03	03 567
Tabia		Oran	09	09 489
Tablat		Médéa	06	06 745
Tyboude		Tizi Ouzou	14	14 291
Tacheja Zouggara		E' Asnam	05	05 268
T djena	Fromentin	El Asnam	05	05 569
Tadjenanet	Saint Donat	Constantine	04	04 156
Tadjemout	Tadjemount	Oasi	08	08 738
Tadmalt	Camp du Maréchal	Tizi Ouzou	14	14 343
Tafaraoui		Oran	09	09 190
Taghit		Saoura	11	11 126
Taguemount Azouz		Tizi Ouzou	14	14 192
Taguemount Oukerrouche		Tizi Ouzou	14	14 106
Taguine		Médéa	06	06 269
Taher		Constantine	04	04 557
Talbet		Oasis	08	08 921
Takerboust		Tizi Ouzou	14	14 403
Takhemaret		Tiaret	13	13 331
Tala Tazert		Sétif	12	12 505
Talassa		El Asnam	05	05 573
Tamalous		Constantine	04	04 458
Tamanrasset		Oasis	08	08 822
Tamda		Tizi Ouzou	14	14 293
Tamerna		Oasis	08	08 939
Tamesguida		Médéa	06	06 177
Tamlouka	Montcalm	Constantine	04	04 159
Tamzoura	Saint Maur	Oran	09	09 249
Taougrite	Paul Robert	El Asnam	05	05 537
Taoura	Gambetta	Annaba	02	02 558
Taourga	Horace Vernet	Tizi Ouzou	14	14 394
Taourirt		Tizi Ouzou	14	14 411
Tarfet		Sétif	12	12 910
Tarik Ibn Ziad	Marbot	El Asnam	05	05 638
Tacsaf	Tassaf Ouguemoune	Tizi Ouzou	14	14 744
Tazmalt		Sétif	12	12 384
Tazoult-Lambèse	Lambèse - Tazoult	Batna	03	03 153
Tebessa		Annaba	02	02 659
Teghalimet	Tirman	Oran	09	09 550
Telagh	L. Telagh	Oran	09	09 551
Telerghma	Telergma	Constantine	04	04 360
Temacine		Oasis	08	08 940
Ténès		El Asnam	05	05 540
Teniet El Abed		Batna	03	03 254
Teniet En Nasr		Sétif	12	12 365
Tenira	La Tenira	Oran	09	09 453
Terga	Turgot	Oran	09	09 254
Tessala	Tessalah	Oran	09	09 455
Texenna		Constantine	04	04 512
Thenia	Ménerville	Alger	01	01 348
Theniet El Had	Teniet El Haad	El Asnam	05	05 639
Tiaret		Tiaret	13	13 101
Tiberghamine		Saoura	11	11 527
Tiberguent		Constantine	04	04 713
Tichi	Tichy	Sétif	12	12 566
Tidjelabine	Bellevontaine	Alger	01	01 381
Tifra	Tifere	Tizi Ouzou	14	14 195
Tifrit Naït El Hadj		Tizi Ouzou	14	14 296
Tighennif	Palikao	Mostaganem	07	07 654
Tighilt Bougueni		Tizi Ouzou	14	14 597
Tigzirt	Tigzirt sur Mer	Tizi Ouzou	14	14 145
Tikobaïn		Tizi Ouzou	14	14 198
Timezrit El Matten	El Matten	Sétif	12	12 967
Timgad		Batna	03	03 155
Timimoun		Saoura	11	11 519
Tindouf		Saoura	11	11 620
Tinedla El Berd		Oasis	08	08 941
Tipasa		Alger	01	01 249
Tirmitine		Tizi Ouzou	14	14 199
Tissemalit	Violar	Tiaret	13	13 432
Tittest		Sétif	12	12 407
Tixter		Sétif	12	12 309
Tizi		Mostaganem	07	07 255
Tizi Gheniff	Tizi Reniff	Tizi Ouzou	14	14 547
Tizi N'Tleta	Tizi N'Tlétat	Tizi Ouzou	14	14 501

NOMS DES BUREAUX		CODIFICATION		
Nouveaux noms	Anciens noms	Wilayas	Timbre à date	Griffes horizontales
			Code	Code
Tizi Ouzou	Aït Akerma	Tizi Ouzou	14	14 101
Tizi Rached		Tizi Ouzou	14	14 748
T'Kout		Batna	03	03 256
Tlemcen		Tlemcen	15	15 101
Tlélat Ed Douair	Tlélat des Douairs	Médéa	06	06 547
Tolga		Batna	03	03 457
Toudja		Sétif	12	12 568
Touggourt		Oasis	08	08 923
Tsabit Sbaa	Berthelot	Saoura	11	11 222
Yakouren		Tizi Ouzou	14	14 249
Youb		Saïda	10	10 130
Zaafrane		Médéa	06	06 470
Zahana	Saint Lucien	Oran	09	09 356
Zaoueit Debbagh		Saoura	11	11 528
Zaoueit Kounta		Saoura	11	11 223
Zarouria		Annaba	02	02 560
Zeboudja	Hanoteau	El Asnam	05	05 541
Zeddine		El Asnam	05	05 274
Zekri		Tizi Ouzou	14	14 250
Zelboun		Tlemcen	15	15 133
Zelfana	Taharoust	Oasis	08	08 542
Zemmora		Mostaganem	07	07 456
Z'mmourl		Alger	01	01 350
Zenzach		Médeia	06	06 248
Zeraïa	Courbet	Constantine	04	04 714
Zéralda		Alger	01	01 151
Zéralda A		Alger	01	01 182
Zeriba		Tizi Ouzou	14	14 409
Zeribet El Oued	Bouira Sahary	Batna	03	03 458
Zerga		Constantine	04	04 415
Z'Goum		Oasis	08	08 443
Zlama Mansouriah		Constantine	04	04 561
Zighout Youcef	Zlama Mansouriah	Constantine	04	04 162
Zoubiria		Médeia	06	06 149
Zitouna		Constantine	04	04 463
Zitouna		Annaba	02	02 386
Zoui	Conde Smendou	Batna	03	03 568
	Brazza			
	Bessombourg			

ACTES DES WALIS

Arrêté du 26 mai 1971 du wali de Annaba, rapportant l'arrêté du 23 avril 1936 portant autorisation d'utilisation d'eaux.

Par arrêté du 26 mai 1971 du wali de Annaba, l'arrêté du 23 avril 1936 qui autorisait M. Sammuel Benjamin à utiliser les eaux d'une source située au droit de l'oued Maïz, pour alimentation d'un moulin, est rapporté à compter du 22 avril 1964, date du dernier paiement.

Arrêté du 27 mai 1971 du wali des Oasis portant concession d'un immeuble et d'un terrain d'assiette à la commune de Tamanrasset.

Par arrêté du 27 mai 1971 du wali des Oasis, est concédé à la commune de Tamanrasset, l'immeuble « ex-Makzen Saharien » ainsi que le terrain d'assiette d'une superficie de 222,30 m² environ destiné à servir d'équipement à cette collectivité.

Les immeubles concédés seront réintégrés, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où ils cesseront de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de l'Aurès portant réintégration dans le domaine de l'Etat et affectation au ministère des enseignements primaire et secondaire, d'une parcelle d'une superficie de 7 ha, 96 a, 25 ca, pour servir d'assiette à la construction de deux collèges d'enseignement moyen à Biskra.

Par arrêté du 28 mai 1971 du wali de l'Aurès, est réintégré dans le domaine de l'Etat à la suite de la délibération du 3 mars 1969 du conseil communal de Biskra, un lot d'une superficie de 7 ha 96 a 25 ca, dépendant de l'oasis de Béni

Morah, concédé par l'Etat à la commune précitée à titre de dotation productive de revenus suivant décret du 31 octobre 1889.

Est affecté au ministère des enseignements primaire et secondaire pour servir d'assiette à la construction de deux collèges d'enseignement moyen à Biskra, le lot de terrain désigné à l'alinéa précédent.

L'immeuble précité sera, de plein droit, remplacé sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de l'Aurès, portant désaffectation et affectation au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, d'une parcelle d'une superficie de 0 ha 76 a 77 ca, pour servir d'assiette à la construction d'une inspection académique à Batna.

Par arrêté du 28 mai 1971 du wali de l'Aurès, est désaffecté pour être affecté au ministère des enseignements primaire et secondaire pour servir d'assiette à la construction d'une inspection académique à Batna, un lot de terrain de la contenance de 0 ha 76 a 77 ca, précédemment affecté au ministère de la jeunesse et des sports pour servir d'assiette à l'implantation d'une maison de jeunes à Batna.

L'immeuble affecté sera remplacé de plein droit sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba rapportant l'arrêté préfectoral du 5 mars 1944 autorisant l'usage d'une chute d'eau.

Par arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, l'arrêté préfectoral du 5 mars 1944, qui autorisait les héritiers Guiraud Louis, à faire usage d'une chute d'eau sur l'oued Hammam Berda, pour le fonctionnement d'une usine rudimentaire, est rapporté à compter du 1^{er} avril 1964.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba portant affectation d'un immeuble bâti, y compris son terrain d'assiette, d'une superficie de 16 a 23 ca 36 dm² au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir de maison de jeunes et de culture à Souk Ahras.

Par arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, est affecté au ministère de la jeunesse et des sports, un immeuble bâti y compris son terrain d'assiette de la contenance de 16 a 23 ca 36 dm² sis à Souk Ahras, pour servir de maison de jeunes et de culture de la localité précitée.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba accordant un permis de construire 20 logements à Annaba, cité de l'Elisa.

Par arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, le permis de construire est accordé au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya de Annaba, pour les travaux concernant la construction de 20 logements à Annaba, cité de l'Elisa, sous réserve que :

- 1° une bouche d'incendie normalisée de 100 m/m existe en un endroit accessible aux engins de lutte contre l'incendie ;
- 2° les conditions d'hygiène et de salubrité soient rigoureusement respectées ainsi que le règlement sanitaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...).

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba portant permis de construire n° 2444.

Par arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, le permis de construire est accordé au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya de Annaba, pour les travaux concernant la construction de 20 logements à Annaba, cité de la Ménadia, sous réserve que :

- 1° une bouche d'incendie normalisée de 100 m/m existe en un endroit accessible aux engins de lutte contre l'incendie.
- 2° les conditions d'hygiène et de salubrité soient rigoureusement respectées ainsi que le règlement sanitaire.

Ladite autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...).

Arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, accordant un permis de construire 20 logements à Annaba, cité de l'Orangerie.

Par arrêté du 28 mai 1971 du wali de Annaba, le permis de construire est accordé au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya de Annaba, pour les travaux concernant la construction de 20 logements à Annaba, cité de l'Orangerie, sous réserve que :

- 1° une bouche d'incendie normalisée de 100 m/m existe en un endroit accessible aux engins de lutte contre l'incendie.
- 2° les conditions d'hygiène et de salubrité soient rigoureusement respectées ainsi que le règlement sanitaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...).

Arrêté du 15 octobre 1971 du wali de Tlemcen, portant autorisation de prise d'eau sur l'oued Isser, en vue de l'irrigation d'une parcelle de terre de 3 ha 50 a.

Par arrêté du 15 octobre 1971 du wali de Tlemcen, M. Mohammed Tabti est autorisé à pratiquer une prise d'eau, par pompage, sur l'oued Isser, en vue de l'irrigation de terrains limités par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, qui ont une superficie de 3 ha 50 a et qui font partie de sa propriété.

Le débit moyen dont le pompage est autorisé, est fixé à deux litres par seconde, (débit fictif continu), irrigation d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Le débit total de la pompe pourra être supérieur à quatre litres par seconde, sans dépasser dix litres ; mais dans ce cas, la durée du pompage sera réduite de manière que la quantité d'eau prélevée n'excède pas celle correspondant au débit continu autorisé.

L'installation sera fixe. Elle devra être capable d'élever au maximum dix litres par seconde, à la hauteur de 12 mètres (hauteur d'élevation comptée au-dessus de l'étiage).

L'installation du bénéficiaire (moteur, pompe, tuyaux d'aspiration et de refoulement), sera placée de telle sorte qu'aucune coupure ne soit pratiquée dans les berges et qu'il n'en résulte aucune gêne pour l'écoulement des eaux dans l'oued ou la circulation sur le domaine public.

Les agents de l'hydraulique, dans l'exercice de leurs fonctions, auront, à toute époque, libre accès auxdites installations, afin de se rendre compte de l'usage effectif qui en est fait.

L'autorisation est accordée sans limitation de durée, du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

Elle peut être modifiée, réduite ou révoquée à toute époque, sans indemnité ni préavis, soit dans l'intérêt de la salubrité publique, soit pour prévenir ou faire cesser les inondations, soit pour cause d'observation des clauses qu'elle comporte, notamment :

- a) si le titulaire n'en a pas fait usage dans les délais fixés ci-dessous ;
- b) si les eaux reçoivent une utilisation autre que celle qui a été autorisée ;
- c) si l'autorisation est cédée ou transférée sans approbation du wali, sauf le cas prévu à l'article 10 du décret du 28 juillet 1938 ;
- d) si les redevances ne sont pas acquittées aux termes fixés.

Le bénéficiaire ne saurait davantage prétendre à indemnité, dans le cas où l'autorisation qui lui est accordée serait réduite ou renvue inutilisable, par suite de circonstances tenant à des causes naturelles ou à des cas de force majeure.

Aucune indemnité ne saurait non plus être réclamée par le bénéficiaire, dans le cas où le wali aurait prescrit, par suite de pénurie d'eau, une réglementation temporaire ayant pour but d'assurer l'alimentation des populations et l'abreuvement des animaux et de répartir le débit restant entre les divers attributaires d'autorisations de prises d'eau sur l'oued Isser.

L'autorisation pourra, en outre, être modifiée, réduite ou révoquée à toute époque, avec ou sans préavis, pour cause d'intérêt public ; cette modification, réduction ou révocation peut ouvrir droit à indemnité, au profit du permissionnaire, si celui-ci en éprouve un préjudice direct.

La modification, la réduction ou la révocation de l'autorisation ne pourra être prononcée que par le wali, après accomplissement des mêmes formalités que celles qui ont précédé l'octroi de l'autorisation et qui sont fixées par l'article 4 du décret du 28 juillet 1938.

L'eau sera exclusivement réservée à l'usage du fonds désigné ci-dessus et ne pourra, sans autorisation nouvelle, être utilisée au profit d'un autre fonds.

En cas de cession de fonds, l'autorisation est transférée, de plein droit, au nouveau propriétaire qui doit déclarer le transfert au wali de Tlemcen, dans un délai de six mois à dater de la mutation de propriété.

Toute cession de l'autorisation, effectuée indépendamment du fonds au profit duquel elle est accordée, est nulle et entraîne la révocation de l'autorisation sans indemnité.

En cas de morcellement du fonds bénéficiaire, la répartition des eaux entre les parcelles doit faire l'objet d'autorisations nouvelles qui se substituent à l'autorisation primitive.

Le bénéficiaire sera tenu d'éviter la formation de mares risquant de constituer des foyers de paludisme dangereux pour la santé publique. Il devra conduire ses irrigations de façon à éviter la formation de gîtes d'anophèles.

Il devra se conformer sans délai aux instructions qui pourront, à ce sujet, lui être données par les agents de l'hydraulique ou du service antipaludique.

Ladite autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20 DA à verser, à compter du jour de la notification de l'arrêté d'autorisation, à la caisse du receveur des domaines de Tiemcen.

Cette redevance pourra être révisée le 1^{er} janvier de chaque année.

En sus de la redevance, le permissionnaire paiera la taxe fixe de 20 DA instituée par le décret du 30 octobre 1935, étendu à l'Algérie par le décret du 19 juin 1937 et modifié par la décision n° 53-015, homologuée par le décret du 31 décembre 1958, révisé par l'article 79 de l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969.

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur les redevances pour usage de l'eau, la police, le mode de distribution et le partage de cause.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Arrêté du 24 mai 1971 du président de l'assemblée populaire communale d'Ouargla, relatif à la résiliation de marchés.

Par arrêté du 24 mai 1971 du président de l'APC de Ouargla, les marchés souscrits par l'entreprise Hadj Zoubir Miloud « SEBTP », sont résiliés de plein droit, conformément à l'article 35 du cahier des clauses administratives générales.

M. Diab Hamdi, architecte chargé de l'opération, est autorisé à procéder à une consultation restreinte auprès des entreprises qualifiées pour la poursuite des travaux.

Cette résiliation ne suspend pas, pour autant, la poursuite éventuelle à prendre à l'encontre de l'entreprise SEBTP.

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS FER

Société nationale des chemins de fer algériens

Avis d'appel d'offres international

Un avis d'appel d'offres international est lancé pour la fourniture de :

- 100.000 tirefonds de 23-135 F. 50.003
- 400.000 tirefonds de 20-135 F. 50.003
- 210.000 crapauds standard n° 1
- 150.000 crapauds standard n° 2
- 60.000 crapauds standard n° 3
- 100.000 crapauds standard n° 4
- 100.000 crapauds standard n° 5
- 150.000 crapauds standard n° 6
- 150.000 crapauds standard n° 7.

Les fournisseurs désirant soumissionner, devront s'adresser au chef du service de la voie et des bâtiments (approvisionnements) S.N.C.F.A., 21-23, Bd Mohamed V à Alger, pour recevoir la documentation nécessaire.

L'ouverture des plis aura lieu le 22 février 1972.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE CONSTANTINE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'attribution du lot « menuiserie - quincaillerie » du centre de formation professionnelle des conducteurs de travaux publics à Constantine.

Les dossiers peuvent être consultés ou retirés à l'atelier d'architecture de la direction des travaux publics et de la construction de Constantine.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et administratives requises, devront être déposées ou parvenir au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya de Constantine (division constructions nouvelles) 7, rue Raymonde Peschard, avant le lundi 20 décembre 1971 à 17 h 30, terme de rigueur, date d'enregistrement et non de dépôt dans un bureau de poste.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE CONSTANTINE

Un appel d'offres ouvert avec concours est lancé pour l'attribution du lot : « climatisation des blocs opératoires du centre hospitalier et universitaire (C.H.U.) de Constantine ».

Les dossiers peuvent être consultés ou retirés chez M. Lambert, architecte, 7, rue Henri Martin - Constantine.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et administratives requises, devront être déposées ou parvenir au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya de Constantine (division constructions nouvelles), 7, rue Raymonde Peschard, avant le mardi 28 décembre 1971 à 17 h 30, terme de rigueur, date d'enregistrement et non de dépôt dans un bureau de poste.

Avis d'appel d'offres ouvert

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un central téléphonique à Cherchell (lot chauffage et climatisation).

Les entreprises intéressées pourront consulter, ou se faire délivrer, contre paiement (100 DA), le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres, en s'adressant à la direction de l'administration générale, sous-direction du matériel et des marchés, 2ème étage, bureau 227, ministère des postes et télécommunications, 4, Bd Salah Bouakouir - Alger.

Les offres établies « hors TUGP », conformément à l'ordonnance n° 69-70 du 2 septembre 1969, et accompagnées des pièces fiscales réglementaires ainsi que des attestations de qualification, devront parvenir au bureau des marchés, ministère des postes et télécommunications, 4, Bd Salah Bouakouir à Alger, dans un délai de trente (30) jours, comptés à partir de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres, est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

SOCIETE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU SUCRE (SOGEDIS)

La société de gestion et de développement des industries du sucre (SOGEDIS) lance un appel d'offres relatif à la construction d'un bassin d'épandage à la sucrerie-raffinerie d'El Khemis, avec terrassement et pose de tuyauterie.

Les entreprises intéressées peuvent consulter les documents et retirer le cahier des charges à l'adresse suivante : SOGEDIS, 7, rue du Sacré-Cœur - Alger, téléphone : 60-04-79 et 83.

Les offres doivent parvenir à la direction générale de la SOGEDIS - 8, rue René Tilloy - Alger, sous pli cacheté recommandé, avant le 20 décembre 1971, le cachet de la poste faisant foi. Ce pli devra comporter la mention : « appel d'offres - bassin d'épandage - ne pas ouvrir ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES**DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES
SOCIALES DE LA WILAYA****Cité administrative - BP. 166 - El Asnam****Avis d'appel d'offres ouvert pour la période
du 1^{er} janvier 1972 au 31 décembre 1972**

Un appel d'offres est lancé en vue de l'approvisionnement de la cantine du centre de formation professionnelle des adultes d'El Asnam, pour la fourniture de :

Lot n° 1 - Viande et abats

Lot n° 2 - Denrées alimentaires et épicerie

Lot n° 3 - Pain et farine.

Les commerçants désireux de participer à cette adjudication, doivent faire parvenir leurs soumissions sous double enveloppe cachetée, au directeur du travail et des affaires sociales de la wilaya d'El Asnam - cité administrative, au plus tard le vendredi 17 décembre 1971.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service de comptabilité de la direction.

**DIRECTION DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES DE LA WILAYA****Cité administrative - B.P. 166 - El Asnam****Avis d'appel d'offres ouvert pour la période
du 1^{er} janvier 1972 au 31 décembre 1972**

Un appel d'offres est lancé en vue de l'équipement des sections du centre de formation professionnelle des adultes d'El Asnam, pour la fourniture de :

Lot n° 1 : Matière d'œuvre et matériaux de construction.

Lot n° 2 : Bois.

Lot n° 3 : Quincaillerie d'entretien et matière d'œuvre.

Les commerçants désireux de participer à cette adjudication, doivent faire parvenir leurs soumissions sous double enveloppe cachetée, au directeur du travail et des affaires sociales de la wilaya d'El Asnam - cité administrative, au plus tard le vendredi 17 décembre 1971 à 18 heures.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service de comptabilité de la direction.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE**RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE****BUDGET EQUIPEMENT****Appel d'offres ouvert N° 224/E**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de pylônes de relais hertziens.

La soumission doit parvenir sous pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale 119, rue Didouche Mourad - Alger, avant le 31 janvier 1972, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention « appel d'offres ouvert n° 224/E - Ne pas ouvrir ».

Le dossier peut être retiré à la direction des services techniques 21, Bd des Martyrs - Alger, bureau 721 contre la somme de cent dinars (100 DA), représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**SOCIETE NATIONALE DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE DES TELECOMMUNICATIONS
« SONATITE »**

La société nationale des travaux d'infrastructure des télécommunications « SONATITE » lance un appel d'offres pour la fourniture de :

Lot n° 1 - Matériel topographique

Lot n° 2 - Matériel de pose et de transport

Lot n° 3 - Matériaux de protection

Lot n° 4 - Matériel de terrassement

Lot n° 5 - Matériel de cimenterie

Lot n° 6 - Compresseurs

Lot n° 7 - Matériel divers pour chantiers

Lot n° 8 - Matériel de signalisation

Lot n° 9 - Matériel du bureau d'études.

Les entreprises intéressées pourront consulter et se faire délivrer, le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres en s'adressant à la direction générale de la SONATITE, ministère des postes et télécommunications, 4, Bd Salah Bouakouir, Alger, bureau 227, 2ème étage.

Les offres devront parvenir avant le 27 décembre 1971, date de rigueur, à l'adresse précitée.

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offres pendant 90 jours, comptés de la date limite de dépôt des plis.

**SOCIETE NATIONALE DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE DES TELECOMMUNICATIONS
« SONATITE »****Avis d'appel d'offres ouvert international**

La société nationale des travaux d'infrastructure des télécommunications « SONATITE » lance un appel d'offres international pour la fourniture de :

Lot n° 1 - Matériel de mesure

Lot n° 2 - Matériel roulant

Lot n° 3 - Matériel de raccordement pour paires symétriques

Lot n° 4 - Matériel de raccordement pour paires coaxiales.

Les entreprises intéressées pourront consulter et se faire délivrer le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres, en s'adressant à la direction générale de la SONATITE, ministère des postes et télécommunications, 4, Bd Salah Bouakouir, Alger, bureau 227, 2ème étage.

Les offres devront parvenir avant le 10 janvier 1972, date de rigueur, à l'adresse précitée.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours comptés de la date limite de dépôt des plis.